

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA RÉFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION
SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ÉTAT

MP.S.J.C./S.B. 16-8-85
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX
=====

DÉCRET N° 86/137 du 31/12/85
P.C.S. Portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1983, de Monsieur KOULOUA
(Coudique), Ingénieur principal, des
cadres de la catégorie ..., Hiérarchie des
Services Techniques (Génie).

V I S A :

LE PREMIER MINISTRE,

D.C.T.

D.G.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
Vu la loi 07/704 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 07/704 du 25 Août 1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 66/90/FP du 3 Mars 1960, fixant le Statut
commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
Vu le Décret n° 62/130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
Catégories et Hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 février
1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/498/FP du 05/07/1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret n° 63/64/FP du 26 Mars 1963, fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 74/170 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination
des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/1134 du 17.12.85, portant organisa-
tion des intérêts des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et
Révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville, le 05 Juin 1985.

D É C R È T E :

.../...

Manu

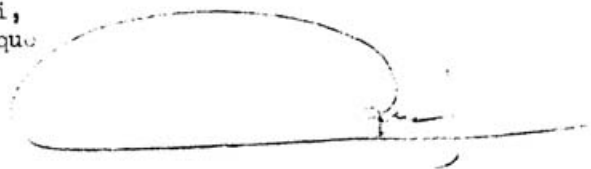
ARTICLE 1er. -- ~~Monsieur~~ CUANG (Dominique), Ingenieur Principal, ~~Stagiaire des cadres de~~ du Cadastre la Catégorie ~~hiérarchie des Services Techniques (Cadastre)~~, en service au Centre de Recherche et d'Etudes Techniques de l'Habitat (CRETH), est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, ~~Indice 830~~, pour compter du 20 Septembre 1983. ~~ACC-Réant-Ainée~~ 1983.

ARTICLE 2. -- Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera ~~enregistré~~, publié au journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRASSERIE, LE 31 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



André Elouard POUNGUI /-

Bernard COLOMBASION /-

AMPLIATIONS :

- JORAC
- DGET/DGPCE: 1
- DGE. v..... 1
- DCF. v..... 1
- MTPCUH. v..... 1
- DCF. v..... 1
- CRETH..... 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 2
- ARCHIVES 2
- SG/G/BC. 2/17
- B. SG/DGFF..... 1

